

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITÉ TRANSMANCHE

---

SÉANCE DU 20 MARS 2023  
PRÉ-CONVOCAION EN DATE DU 23 DECEMBRE 2022  
CONVOCAION EN DATE DU 13 MARS 2023

—————  
DÉLIBÉRATION N°2023/CS/03/06  
—————

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022**

—————

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT),

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 octobre 2000 et 27 décembre 2018  
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)  
Les propositions du Président entendues  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu les articles L.1612-12 et L.1612-20 du CGCT relatifs à l'arrêt des comptes du SMPAT ;

Vu les comptes de gestion produits par M. le Payeur départemental arrêtés au 31/12/2022 ;

Considérant l'obligation de disposer du compte de gestion du payeur 2022 en vue de l'adoption du compte administratif du SMPAT ;

Considérant que les écritures du Comptable sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient à l'assemblée délibérante du SMPAT de se prononcer sur le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Payeur départemental ;

Considérant que les résultats du compte de gestion 2022 pour le budget principal et le budget annexe, joints en annexe, sont conformes à ceux du compte administratif du SMPAT, à savoir, sur le total des sections :

↳ POUR LE BUDGET PRINCIPAL (nomenclature M52) :	
en recettes pour :	190 743,77 €
en dépenses pour :	263 624,20 €
<b>d'où un résultat global au titre de l'exercice 2022 de :</b>	<b>-72 880,43 €</b>
qui compte tenu des résultats cumulés au 31/12/2021 de :	283 401,66 €
<b>donne un résultat global de clôture au 31/12/2022 de :</b>	<b>210 521,23 €</b>
conforme au compte administratif 2022 du SMPAT	

✎ POUR LE BUDGET ANNEXE (nomenclature M4) :	
en recettes pour :	54 152 587,89 €
en dépenses pour :	43 188 283,05 €
<b>d'où un résultat global au titre de l'exercice 2022 de :</b>	<b>10 964 304,84 €</b>
qui compte tenu des résultats cumulés au 31/12/2021 de :	22 212 779,25 €
<b>donne un résultat global de clôture au 31/12/2022 de :</b>	<b>33 177 084,09 €</b>
conforme au compte administratif 2022 du SMPAT	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- Déclare que les comptes de gestion dressés par le Payeur départemental n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- Décide d'admettre les opérations de l'exercice 2022 référencées dans le compte de gestion,
- Approuve les comptes de gestion de l'exercice 2022, selon l'extrait ci-après.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20230320-2023CS0306-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation